

DÉPARTEMENT	HÉRAULT
CANTON	MEZE
COMMUNE	MEZE

**LE MAIRE DE LA VILLE DE MEZE,**

VU, le Code de la Route et notamment l'article R44, R225, et R222.1,  
 VU, l'instruction interministérielle modifiée sur la signalisation routière en date du 24.11.1967,  
 VU, l'article L2212, L2212.13, L2213, 2213.5 du Code des Collectivités Territoriales.  
 VU, la demande sollicitée par l'entreprise « NGE-INFRANET », sise TSA 70011 chez Sogelink, 69134 DARDILLY CEDEX,

Considérant les travaux concernant les réparations GC FT entre deux chambres fibre Télécom, d'interdire le stationnement et d'instaurer un alternat manuel de circulation, afin de permettre le bon déroulement de ces opérations et éviter tout risque d'accident

**CIRCULATION URBAINE ARRÊTE :**

**INTERDICTION TEMPORAIRE  
 DE STATIONNEMENT - INSTAURATION  
 D'UN ALTERNAT DE CIRCULATION**

**Article 1 :** Le stationnement est interdit rue Sadi-Carnot ainsi que devant les halles, du mardi 3 janvier au mardi 31 janvier 2023, de 07h30 à 19h00.

**Article 2 :** Un alternat de circulation manuel est instauré rue Sadi-Carnot ainsi que devant les halles, du mardi 3 janvier au mardi 31 janvier 2023, de 07h30 à 19h00.

**Article 3 :** La vitesse est limitée à 30km/h rue Sadi-Carnot, du mardi 3 janvier au mardi 31 janvier 2023, 19h00.

**Article 4 :** La signalisation nécessaire sera mise en place 72 heures avant minimum par l'entreprise « NGE-INFRANET », sise TSA 70011 chez Sogelink, 69134 DARDILLY CEDEX, pour permettre l'application de cette mesure.

**Article 5 :** Le présent arrêté sera publié et affiché 72 heures avant minimum conformément à la réglementation en vigueur.

**Article 6 :** Toute infraction au présent arrêté est constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 7 :** M. le Directeur Général des Services, M. le Commandant de la Gendarmerie de MEZE, le Chef de la Police Municipale, M. le Directeur des Services Techniques, M. le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers, les agents assermentés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

MEZE, le 28 décembre 2022

Le Maire

Thierry BAEZA



*BAEZA*